

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1015

présenté par
M. Ollier, M. Poignant, M. Grouard, M. Reynier,
M. Fidelin, M. Pancher et M. Le Fur

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« , et de celles composées d'une machine électrogène de puissance inférieure ou égale à 250 kilowatts et dont la hauteur du mât est inférieure à 30 mètres ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux petites éoliennes de continuer à bénéficier du tarif d'achat dans les ZDE.